



ENSEIGNEMENT

La promotion des langues régionales à l'Assemblée **PAGE 13**

SOCIÉTÉ

La promotion des langues régionales à l'Assemblée

Les députés vont voter sur un texte leur donnant plus de visibilité. Leur enseignement, question clé, fait débat.

GUILLAUME DE DIEULEVEULT
gdedieuleveult@lefigaro.fr

RÉGIONS Une loi suffira-t-elle à sauver les langues régionales de leur lent déclin ? C'est ce qu'espèrent les défenseurs du breton, du basque ou de l'occitan alors que le texte relatif à la protection patrimoniale et à la promotion de ces idiomes doit être examiné ce jeudi en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, à la faveur d'une niche parlementaire.

C'est Paul Molac, membre du groupe Libertés et territoires, qui est à l'origine de cette proposition de loi comportant deux volets, dont l'un, relatif à l'enseignement, suscite l'opposition du gouvernement. « C'est dur d'inverser la machine, reconnaît le député du Morbihan, mais ce serait la première loi véritable sur les langues régionales depuis le début de la V^e République : une occasion historique. » À condition que les députés adoptent le texte tel qu'amendé par le Sénat.

En décembre dernier, lors du vote de la proposition de loi, les sénateurs ont en effet ajouté au texte transmis par l'Assemblée une série de dispositions destinées à favoriser l'apprentissage des langues régionales à l'école. Présentes initialement, elles avaient été supprimées par les députés. La première prévoit de « proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves » d'un « territoire concerné ». Aujourd'hui, environ 170 000 élèves, sur les 12 millions que compte le pays, étudient une langue régionale en France. « Il s'agit de donner une connaissance minimale, de se familiariser avec un environnement culturel », se réjouit Tangi Louarn, le président de Kevre Breizh, la coordination des associations culturelles de Bretagne. Au sein du collectif Pour que vivent nos langues régionales, qui réunit une trentaine d'associations à travers la France, il tente de convaincre

les élus de soutenir ces mesures.

Le soutien de 136 députés

Un travail qui pourrait porter ses fruits, puisqu'un second amendement voté par le Sénat a reçu le soutien de 136 députés de départements concernés par la question, toutes tendances confondues. Dans le cas où aucune école publique ne le permettrait, il rend obligatoire la contribution financière d'une commune à la scolarisation d'un enfant dans une école privée sous contrat qui prodiguerait un enseignement bilingue. Le troisième amendement modifie le code de l'éducation et permet dans le public une forme d'enseignement, immersif, en langue régionale « sans préjudice de l'objectif d'une bonne connaissance de la langue française ».

Estimant cette mesure anticonstitutionnelle, le gouvernement a demandé la suppression de cet arti-





cle. « Une telle disposition est en effet contraire à la Constitution, notamment à son article 2, qui dispose que “la langue de la République est le français” », affirme-t-il. « Aucune décision du Conseil constitutionnel n'a visé l'enseignement par immersion », rétorque Paul Molac, en précisant que l'article 75-1 de la Constitution affirme que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Cette dimension patrimoniale des langues régionales fait en revanche consensus, puisque les articles de la loi qui y sont consacrés ont été adoptés par les deux chambres. Ils prévoient entre autres une modification de la loi Toubon afin de donner plus de visibilité aux langues régionales. Ils légalisent ainsi les panneaux de signalisation bilingues ou autorisent le recours aux signes diacritiques par les officiers d'état civil. En Bretagne, les petits Fanch auront ainsi droit à un tilde sur leur « n ».

Cautère sur une jambe de bois ? « Plus ces langues sont menacées, plus elles sont défendues, remarque Gilbert Mercadier, le président du Congrès permanent de la langue occitane. Malgré plusieurs condamnations à morts, elles ont survécu, mais elles sont aujourd'hui en soins palliatifs. Leur assurer une reconnaissance patrimoniale est une bonne chose, mais elles ne seront pas sauvées sans des progrès significatifs dans leur enseignement. » C'est ce qui se jouera ce jeudi à l'Assemblée nationale. ■





Manifestation pour défendre les langues bretonne et galloise, le 13 mars, à Quimper.

MAUD DUPUY

